

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE  
33, RUE DE LA LAUZIÈRE  
05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 27 MARS 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Procurations : 10

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2024/3/41

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le quatorze mars deux mille vingt-quatre.

**Présents**

Mesdames et Messieurs AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine.

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, PHILIP Michel, ROUX Lionel, VANDENABEELE Magali.

**Procurations**

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme BAILLE Jacqueline  
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth  
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. CARRET Bruno  
M. EYRAUD Joël donne procuration à M. NICOLAS Laurent  
M. LESBROS Pascal donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe  
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine  
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme SAUNIER Clémence  
M. PHILIP Michel donne procuration à Mme KUENTZ Adèle  
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain  
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à M. SARRAZIN Joël

Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

**Objet : Attribution du marché n° 2024-1 : Accord cadre à bon de commande pour le débroussaillage des sentiers d'intérêt communautaire**

Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 relatif au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services (CCAG) ;

Vu le Code des marchés publics articles R2113-4 et suivants ;

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire le contexte du marché.

L'entretien courant des sentiers d'intérêt communautaire est assuré par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Cet entretien comprend des tâches ponctuelles, telles que l'élagage des arbres ou reprise d'assise, remplacement du mobilier.

Ces tâches sont peu prévisibles. D'autres tâches comme le débroussaillage sont récurrentes, en général avec une fréquence annuelle ou bisannuelle. L'ensemble de ces tâches étaient jusqu'à lors réalisées en régie.

Pour des raisons de simplification de la gestion des ressources humaines de la collectivité, un marché a été passé visant à faire réaliser les tâches de débroussaillage prévisibles par un prestataire externe.

Ce marché concerne 58 tronçons de sentiers pédestres inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires. Il prend la forme d'un accord-cadre à bon de commande : l'émission d'un bon de commande par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance déclenchera une prestation unique concernant un tronçon, facturée à un tarif forfaitaire fixé dans le cadre du marché.

Ce marché comporte une clause d'insertion sociale, et l'accord-cadre subséquent a une durée de 1 an reconductible. Le prix forfaitaire de chaque tronçon est révisable à la suite de cette année, sur la base du taux d'inflation.

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 mars 2024. Deux prestataires ont fait parvenir une candidature à cette date.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose au conseil communautaire de retenir le prestataire suivant : **LRS-BRIGADES NATURE (Haras des Emeyères, 120 route de Valserrres, 05000 Gap).**

Le montant maximal annuel du marché s'élève à 40 000 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir la proposition du président ;
- Approuve les clauses du marché définie ci-dessus et à passer avec le prestataire LRS BRIGADES NATURE ;
- Autorise Monsieur le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 03 avril 2024  
Et de la publication, le 03 avril 2024  
Monsieur le président,  
Joël BONNAFFOUX.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

